

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

M. Laurent BÉNARD, M. Sylvain CHARLOT, M. Emmanuel HERBET, Mme Nicole JUBERT, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marion LELOUP (arrivée à 21h25), M. Didier PONTY, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Margaret CHEVALIER (ayant donné pouvoir à M. Frédéric TAVERNIER), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean Delalandre), Mme Claire CANARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN après son installation), Mme Odile CADINOT, conseillers municipaux.

Absente non excusée : Marie-Christine CASTEL, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

A la demande de M. le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux et du public présent font une minute de silence en mémoire aux personnes tuées le 23 mars dernier.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DEUX SEANCES PRECEDENTES :**

Les procès-verbaux des séances du 22 janvier et 23 février 2018 sont adoptés à l'unanimité (M. SATURNIN ne prend pas part au vote puisqu'il n'est pas encore installé).

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC	Préfecture
3	27/02/18	Demande de subvention Alerte PPMS	DESMAREZ SA	7 233.00 €	DETR
4	27/02/18	Demande de subvention Mise en accessibilité MJC	QCS SERVICES	53 090.00 €	DETR
5	27/02/18	Demande de subvention Mise aux normes atelier		Montant inscrit au BP	DETR
6	27/02/18	Demande de subvention Mise aux normes local carburant		Montant inscrit au BP	DETR
7	27/02/18	Demande de subvention Mise aux normes matériel de cuisine		Montant inscrit au BP	DETR
8	27/02/18	Demande de subvention Réhabilitation salle des hallettes			DETR
9	08/03/18	Avenant 1 – démolition d'un ancien gymnase	NORMANDIE DESAMIANTAGE DEMOLITION ECHAFAUDAGE	11.301.60 €	
10	08/03/18	Avenant 1 mise en enrobé parking maison santé	HAVE SOMACO	2 209.50 €	
11	08/03/18	Avenant 1 vidéo protection (modalités)	BOUYGUES	13 055.75 €	
12	08/03/18	Avenant 1 vidéo protection (finances)	BOUYGUES	13 055.75 €	
13	15/03/18	Contrat de maintenance "Esprit Libre" - Automatisation de portails du groupe scolaire et des services techniques	STE ALARME SERVICE	672.00 €	
14	16/03/18	Demande de subvention Mise aux normes atelier et local carburant	EMSI BEISER	3 773.72 €	DSIL
15	16/03/18	Demande de subvention Mise Accessibilité de la MJC	QCS SERVICES	53 090.00 €	DSIL
16	16/03/18	Demande de subvention Classe mobile numérique orange	Orange	21 908.40 €	DSIL

17	16/03/18	Demande de subvention Achat et pose signalisation information locale		Montant inscrit au BP	DSIL
18	27/03/18	Attribution des lots marchés chantier insertion	Divers fournisseurs		
19	27/03/18	Attribution des lots marchés des hallettes	Divers fournisseurs		

**PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Administration Générale de la collectivité – Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – Adoption du principe – Autorisation de signature.

**Vote : adopté à l'unanimité** (M. SATURNIN ne prend pas part au vote puisqu'il n'est pas encore installé).

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

*Rapporteur : M. le Maire*

Mme Nathalie BESNARD a fait part de sa démission du conseil municipal, par lettre en date du 23 février 2018 (remise en main propre après la réunion de conseil municipal). Cette démission confère la qualité de conseiller municipal à M. Claude SATURNIN, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Unis pour réussir Duclair ».

En début de cette séance, il est donc procédé à l'installation officielle de M. Claude SATURNIN en tant que conseiller municipal.

**FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

M. PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

M. PETIT précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLLAND par procuration à M. Claude SATURNIN).**

**FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

---

*Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote des comptes administratifs, M. le Maire quitte la salle. La présidence du conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.*

---

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la commune, est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater que la comptabilité principale de la commune est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie), comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISEMENT		RESULTAT DE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
EXERCICE 2017 (1)	4 035 479,55 €	3 934 588,05 €	1 462 127,29 €	1 639 902,86 €	
<b>RESULTAT EXERCICE 2017</b>		- 100 891,50 €		177 775,57 €	76 884,07 €
REPORT EXCEDENT 2016 fonctionnement + investissement (2)		821 566,27 €		1 015 085,11 €	1 836 651,38 €
<b>RESULTAT GLOBAL 2017 (1+2)</b>	4 035 479,55 €	4 756 154,32 €	1 462 127,29 €	2 654 987,97 €	
<b>RESULTAT EXCEDENT 2017 A REPORTER EN 2018</b>		720 674,77 €		1 192 860,68 €	1 913 535,45 €
REPORT CLOTURE EXERCICE 2017 LES MONTS					899,33 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2017 BP + LES MONTS 2017</b> (c/f pages 23 et 24 du compte de gestion)					1 914 434,78 €
RESTES A REALISER 2016 REPORTEES AU BP 2017			957 918,00 €	456 770,00 €	
RESTE A REALISER DEFICITAIRE			501 148,00 €		
<b>CLOTURE AVEC RESTE A REALISER (dont report les monts)</b>		720 674,77 €		692 612,01 €	1 914 434,78 €

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).

**FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET VILLE 2018 :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle

**Section d'investissement 2017 :**

résultat excédentaire de l'exercice 2017	177 775,57 €
report antérieur	1 015 085,11 €
<b>excédent de clôture</b>	<b>1 192 860,68 €</b>
RAR 2016	
dépenses	957 918,00 €
recettes	456 770,00 €
déficit avec RAR	-501 148,00 €
<b>excédent avec Restes à réaliser</b>	<b>691 712,68 €</b>
intégration résultat des Monts	899,33 €
<b>excédent avec Restes à réaliser budget principal + les monts</b>	<b>692 612,01 €</b>

**Section de fonctionnement 2017 :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2017	-100 891,50 €
report antérieur	821 566,27 €
<b>excédent de clôture</b>	<b>720 674,77 €</b>

soit un excédent total de clôture 2017  
fonctionnement + investissement avec RAR 1 413 286,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter au BP 2018 :
  - Section d'investissement : l'excédent d'investissement 2017 est de **1 192 860,68 €**.
  - Section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement 2017 est de **720 674,77 €**.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).**

**FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS :**

*Rapporteur : M. Didier DUVAL*

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association. Aucun membre du conseil municipal présent n'est concerné, seulement Mme FERMÉ pour l'association Transfert et Mme CANARD pour l'association Chez Les P'tits Loups.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018, à l'article 6574,  
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	109 115 €
D.A.C section foot	15 400 €
D.A.C. section athlétisme	3 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les plumes duclairoises	700 €
Les Ailes de Duclair	100 €
Tennis Club	4 300 €
Judo Club + scolaires.	2 100 €
TaeKwondo	2 100 €
Bulle d'air sport santé	200 €
Entente cycliste basse seine	500 €
Halte-garderie	8 250 €
Projet d'école classes découverte ( <i>avis favorable de la commission finances sous réserve que le dossier soit complété</i> )	15 000 €
Coopérative Ecole Maternelle ( <i>avis favorable de la commission finances sous réserve que le dossier soit complété</i> )	3 900 €
Comité des Relations Culturelles ( <i>1 750 € accordé + 250 € subvention exceptionnelle</i> )	2 000 €
Théâtre en Seine	79 600 €
Le Rappel	2 653 €
Les Jardins Ouvriers	350 €
Atelier Paul Mascard peinture	450 €
CIVAM APICOLE	600 €
Echanges paroissiaux	100 €
Bibliothèque pour tous de Duclair	2 750 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts ( <i>612 € + 88 € subvention exceptionnelle</i> )	700 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants ( <i>750 € + 250 € subvention exceptionnelle</i> )	1 000 €
Association Transfert	150 €
Association, Culture, et Historique château Taillis	1 000 €
U.C.A.D ( <i>1500 € + 500€ subvention exceptionnelle</i> )	2 000 €
D.D.E.N.	165 €
J'aime Duclair	150 €
Mélodie en Seine	150 €
<b>TOTAL ACCORDE</b>	<b>262 543 €</b>
Prévu au BP 2018 : 282 600 €	

Le paiement de la subvention à la coopérative élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 3 000.00 € interviendra sur présentation de factures.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR	109 115 €
THEATRE EN SEINE	79 600 €.

**Vote :** adopté à la majorité (2 abstentions : Mme Véronique FERMÉ par procuration à M. Claude PETIT puisqu'elle est membre de l'association Transfert, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, puisqu'elle est membre de l'association Chez Les P'tits Loups).

Commentaires :

M. le Maire précise que sauf s'il y a des questions sur une subvention, le vote se fera sur l'ensemble des subventions. Il tient à ajouter quelques remarques sur certaines subventions, notamment sur les subventions exceptionnelles. Pour le reste, ce sont des subventions maintenues sur les années antérieures comme nous nous y sommes engagés :

- le Comité de jumelage Paul Ducros a une subvention de 1 750 € + 250 € de subvention exceptionnelle car c'est l'année du cinquantenaire du jumelage. Un certain nombre d'associations participeront à ce voyage (association des échanges paroissiaux, le Comité de jumelage Paul Ducros, le Rappel, une classe du collège, une délégation d'élus et de représentants du personnel municipal et idéalement des représentants des sapeurs-pompiers comme le chef de centre).
- le Comité des fêtes des Monts a demandé une subvention de 700€, ce qui correspond à une subvention habituelle de 612 € + 88 € de subvention exceptionnelle car il fête ses 90 ans.
- l'Union Nationale des Combattants a une subvention de 750 € + 250 € de subvention exceptionnelle car c'est le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.
- l'UCAD a une subvention de 1 500 € + 500 € de subvention exceptionnelle suite aux travaux.

**FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier en date du 23 février 2018, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit dans le cas présent de dettes de cantine qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'Instance. Il s'agit des produits suivants :

Exercice	Référence de de la pièce	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
2016	R-117-178	Dettes cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette (ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 24/11/17)	56.86 €
2016	R-120-185	Dettes cantine		57.96 €
2016	R-121-193	Dettes cantine		32.20 €
2016	R-122-188	Dettes cantine		48.30 €
2016	R-123-180	Dettes cantine		32.20 €
<b>Total non-valeur</b>				<b>227.52 €</b>

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Considérant l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 24/11/17,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe l'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant de 227.52 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

La décision modificative n°1 porte sur un virement de crédits de la section d'investissement du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour un montant de 190 000 €.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2017. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

#### **Filière Administrative**

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : **suppression d'un poste à temps complet**. Il s'agit d'un agent qui a été muté au 27 janvier 2018.

Rédacteur : **suppression d'un poste à temps complet**. Il s'agit d'un poste qui était destiné au remplacement d'un agent muté.

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : **suppression d'un poste à temps complet**. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, attaché (postes affectés aux services techniques) : **création de postes à temps complet**. Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Attaché principal : **suppression d'un poste**. Il s'agit d'un agent qui a été muté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Attaché : **création d'un poste à temps complet** : Il s'agit d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion.

#### **Filière Technique**

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : **création d'un poste à temps complet**. Il s'agit d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : **création de deux postes à temps complet**. Il s'agit de deux agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Agent de maîtrise, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : **création de postes à temps complet**. Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : **création de deux postes à temps complet**. Il s'agit d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade et d'un poste prévu pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

#### **Filière Police**

Brigadier - Chef principal : **suppression d'un poste à temps complet**. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'une promotion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORI E	EFFECTI F	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>Mairie</b>		<b>11</b>	
<b>Filière Administrative</b>		<b>11</b>	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	35 heures
Rédacteur	B	0	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	35 heures
Attaché principal	A	0	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
<b>Services techniques</b>		<b>29</b>	
<b>Filière Administrative</b>		<b>6</b>	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>		<b>23</b>	
Adjoint technique territorial	C	7	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	2	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	3	35 heures
<b>Groupe scolaire</b>		<b>14</b>	
<b>École élémentaire</b>		<b>6</b>	
<b>Filière Technique</b>		<b>6</b>	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
<b>École maternelle</b>		<b>6</b>	
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>3</b>	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	2	35 heures
<b>Filière Technique</b>		<b>3</b>	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Adjoint technique territorial	C	1	7 heures 30
<b>Restaurant scolaire</b>		<b>2</b>	
<b>Filière Technique</b>		<b>2</b>	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	4 heures 30
<b>Police Municipale</b>		<b>3</b>	
<b>Filière Police</b>		<b>2</b>	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-Chef principal	C	0	35 heures

Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>		<b>1</b>	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		<b>57</b>	

<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			
<b>CADRES OU EMPLOI par service</b>	<b>CATÉGORI E</b>	<b>EFFECTI F</b>	<b>OBSERV. (Voir légende)</b>
<b>Filière Technique</b>		<b>5</b>	
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-1)
<b>Filière Administrative</b>		<b>1</b>	
Rédacteur	B	1	Social (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-1 : remplacement agent indisponible (maladie, maternité...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Contrat 3-2 : besoin saisonnier ou occasionnel

**Vote : adopté à la majorité (1 abstention : M. Didier PONTY).**

Commentaires :

M. le Maire précise que c'est le type de délibération qui permet d'ouvrir des postes et d'en fermer d'autres durant les recrutements. En effet, lorsque nous recrutons quelqu'un, nous ne connaissons pas la situation de l'agent, on ouvre plusieurs postes. Quand l'agent est recruté, on referme les postes qui ne correspondent pas au grade de l'agent recruté. Cela correspond aussi à des évolutions de carrière pour certains de nos agents.

M. Nicolas DUFORT demande si l'on peut avoir plus de précisions sur les départs aux services techniques.

M. le Maire répond qu'il y a le départ de M. BELLEC. Il a proposé à M. BELLET de devenir le directeur des services techniques et il a accepté. Cette proposition était légitime au regard de ses connaissances importantes de la ville. Le recrutement de son adjoint est en cours. Il ajoute qu'il y a 2 avancements de grade aux services techniques.

M. Nicolas DUFORT précise que le départ de M. BELLEC est une perte pour la ville.

M. le Maire ajoute que M. BELLEC a porté l'élaboration d'un certain nombre de projets avec le DGS, l'adjointe au DGS et un certain nombre d'autres agents et il a eu l'occasion de lui dire notamment en réunion de direction. Il précise qu'il part le 12 mai 2018 pour un poste de coordinateur voirie à la Métropole-Rouen-Normandie.

**AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES – ADOPTION DES HORAIRES SCOLAIRES A  
COMPTER DE LA RENTREE SEPTEMBRE 2018.**

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'AMF – l'Association des Maires de France – a indiqué dans un communiqué du 18 septembre 2017, qu'au niveau national, ce sont en fait 43.39 % des communes qui ont choisi le retour à la semaine des 4 jours pour la présente année scolaire 2017 / 2018.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Il s'agit principalement d'un élargissement du champ des dérogations, maintenant la semaine sur 9 demi-journées comme l'organisation ordinaire de droit commun. Une dérogation est néanmoins possible pour modifier ce rythme scolaire, voire à revenir à la semaine des 4 jours.

Par courrier du 19 décembre 2017, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que l'actuelle, il fallait lui en faire part.

Les conseils d'écoles élémentaire et maternelle doivent donner leur avis avant que le conseil municipal délibère sur le changement des rythmes scolaires.

M. le Maire propose au conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h45 - 11h45 et 13h30-16h30.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2013 adoptant le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (semaine de 4,5 jours),  
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse et sports du 20 février 2018,  
Vu l'avis émis par le conseil d'école élémentaire lors de la réunion du 16 mars 2018,  
Vu l'avis émis par le conseil d'école maternelle lors de la réunion du 22 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une dérogation à l'organisation actuelle, dès la rentrée de septembre 2018, avec de nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8h45 - 11h45 et 13h30-16h30) auprès de la DASEN,
- D'informer le corps enseignant et les parents d'élèves,
- De modifier le PEdT (Projet Éducatif Territorial) en prenant en compte ces nouveaux horaires,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire fait remarquer que c'est une bonne chose que l'Etat donne le choix de revenir sur ce mode de fonctionnement.*

**JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATIONS 2017 / 2020 « CESAJE » ENTRE LA MJC ET LA VILLE – DENONCIATION DE LA CONVENTION SUITE A LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – ADOPTION DU PRINCIPE :**

*Rapporteur : Mme Christine CHARLOT*

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair met en place des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du C.E.S.A.J.E. (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance). Ces activités socioculturelles font l'objet d'une convention pluriannuelle de prestations qui a été renouvelée pour 2017/2020 lors de la réunion de conseil municipal du 19 mai 2017.

Etant donné la délibération précédente concernant la modification des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) à partir de la rentrée 2018, la convention pluriannuelle de prestations entre la ville de Duclair et la M.J.C. de Duclair doit être dénoncée.

Considérant la modification des rythmes scolaires au groupe scolaire André Malraux dès la rentrée 2018,  
Considérant la nécessité de dénoncer la convention CESAJE pour 2017/2020,  
Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse et sports du 20 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention pluriannuelle de prestations CESAJE entre la ville de Duclair et la M.J.C. de Duclair à la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, notamment à prévoir la convention pluriannuelle de prestations 2018/2020 avec la M.J.C. de Duclair applicable à la rentrée 2018.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**AFFAIRES SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE ANDRÉ MALRAUX – SOUTIEN A UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE 6<sup>ÈME</sup> CLASSE – ADOPTION D'UNE MOTION :**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire souhaite présenter un projet de motion relatif à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle André Malraux.

Considérant l'intérêt des enfants qui constituent une ressource essentielle pour notre territoire,  
Considérant le souhait partagé par la communauté éducative de voir l'ouverture d'une classe supplémentaire,  
Considérant la position de demande d'ouverture de cette classe, défendue avec force et conviction par les parents d'élèves, notamment lors de la « manifestation » du mardi 13 mars 2018 devant l'école maternelle,  
Considérant le nombre actuel d'enfants par classe (de 30 à 32),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la motion de soutien à l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle André Malraux, selon les termes suivants :

*« Nous, membres du conseil municipal de Duclair, apportons notre soutien indéfectible à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle André Malraux.*

*Avec 30 enfants ou plus par classe à ce jour, on peut légitimement considérer que les classes sont surchargées.*

*En adoptant cette motion soutenant l'ouverture de cette 6<sup>ème</sup> classe dès la rentrée 2018, le conseil affiche son soutien à l'école maternelle André Malraux.*

*La Ville de Duclair demande donc à l'inspection académique de revoir sa position sur l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle André Malraux ».*

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente motion et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. Nicolas DUFORT énonce qu'il y avait eu il y a 2 ou 3 ans, la démarche similaire pour une ouverture de classe en élémentaire et qu'il y avait eu une réticence à cette ouverture.*

*M. le Maire ne se souvient pas de cela mais ce sera à vérifier. Il ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec l'Inspection académique.*

**VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIE DESSERVANT UNE IMPASSE A LA CAVEE DES MONTS :**

*Rapporteur : M. Yann LE BORGNE*

Par mail du 20 juillet 2017, Mme KERBELLEC avait fait part des problèmes rencontrés (livraisons, distribution du courrier...) car elle habite dans l'impasse donnant sur la Cavée des Monts qui n'est pas nommée et l'ensemble des riverains de l'impasse ont le même numéro de voirie.

Effectivement, cette impasse n'a jamais été nommée.

La numérotation et la dénomination des rues restent du pouvoir de police du Maire et non compétence Métropole (mail de confirmation de la Métropole-Rouen-Normandie du 8 décembre 2017). Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

*Arrivée de Mme Marion LELOUP à 21h25.*

Considérant la demande écrite d'un administré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 23 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer l'impasse donnant sur la Cavée des Monts, l'« impasse de la côte d'or »,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à la majorité (1 abstention : M. Didier PONTY).**

Commentaires :

*M. le Maire précise le pourquoi de la proposition de la côte d'or en énonçant qu'auparavant la plaine était appelée la côte d'or.*

*M. Nicolas DUFORT propose, en référence à ce qui s'est passé cette semaine, que l'allée soit nommée « allée du colonel Arnaud Beltrame ».*

*M. le Maire reçoit la remarque et suggère que lors de la prochaine réunion la commission voirie se penche sur ce sujet pour éventuellement une autre voie.*

**INTERCOMMUNALITE – PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE (PNRBSN) – STATUT DU PNRBSN – AVIS ET APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, les membres du comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) ont approuvé les modifications apportés au statut du PNRBSN.

Les statuts prévoient dorénavant dans l'article 6 que les communes de plus de 4 000 habitants seront représentées au sein du comité syndical par 2 délégués qui disposeront de 2 voix. Pour se conformer à ce nouvel article, il est attribué à la ville de Duclair le nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Il appartiendra au conseil municipal de désigner les délégués et leurs suppléants qui représenteront la ville dans cette instance.

Actuellement, M. ALLAIS est délégué titulaire et Mme FERMÉ est délégué suppléant.

Considérant le courrier du 12 janvier 2018 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avec le projet de statuts,

Considérant que M. Michel ALLAIS est délégué titulaire et Mme Véronique FERMÉ est délégué suppléant,

Considérant l'obligation de nommer un second délégué titulaire et suppléant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 23 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Mme Annie LELOUP en tant que second délégué titulaire et M. VAILLOT en tant que second délégué suppléant au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).**

**CULTURE – EPCC « TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE » – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC :**

*Rapporteur : Mme Bigué THÉBAULT*

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le principe d'adhésion de la Ville à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie (TDPSMN) et par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a désigné M. Jean DELALANDRE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC TDPSMN.

L'EPCC a modifié ses statuts afin que ceux-ci tiennent compte de l'entrée en son sein de la ville du Havre et de la commune nouvelle de Terres de Caux.

Dans ce cadre, les statuts modifiés précisent que le conseil d'administration de l'EPCC comprendra autant de représentant suppléant que de membre titulaire de la collectivité membre.

Ce représentant suppléant doit être désigné par le conseil municipal et en son sein.

Il est précisé que les membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres titulaires.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017 portant adoption du principe de l'adhésion de la Ville à l'EPCC TDPSMN,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 désignant M. Jean DELALANDRE en tant que membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de cet EPCC,

Vu la délibération du 26 janvier 2018 modifiant les statuts de l'EPCC en tenant compte de l'adhésion de la ville du Havre et de la commune nouvelle de Terres de Caux

Vu l'article L.1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition et au mode de désignation des membres d'un conseil d'administration d'EPCC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Annie LELOUP, en tant que membre suppléant représentant la ville de Duclair, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC TDPSMN.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, Mme Claire CANARD par procuration à M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. le Maire*

La société immobilière LOGEAL a imposé au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) de restituer les locaux actuels du centre d'incendie et de secours (Cis) fin juin 2018 (*neuf mois de préavis*), le Sdis 76 et la ville ont entendu trouver une solution transitoire pour palier à l'urgence et permettre au Sdis 76 d'assurer la continuité de service et rester sur Duclair.

Ainsi, un terrain a été identifié à la fois pour l'implantation du Cis temporaire mais également dans une perspective d'implantation définitive au travers d'une nouvelle construction. A cette fin, le Sdis 76 a déposé un permis de construire précaire aux fins de réalisation des travaux et aménagements nécessaires à l'implantation du Cis temporaire sur les préconisations des services instructeurs.

Lors de l'examen du permis de construire, la question s'est posée sur le projet définitif (*construction nouvelle à intervenir au plus tard dans 5 ans*) au travers de l'impact du PPRi et des aléas présents. Aussi, il a été convenu avec les services instructeurs que le projet définitif devra prendre en compte des études à venir qui pourraient conduire le Sdis 76 et la ville à envisager un autre terrain sur la commune.

Enfin, dans l'attente de l'instruction du projet définitif et pour ne pas bloquer le projet actuel d'implantation, il a été convenu que la ville de Duclair mettrait à disposition du Sdis 76 le terrain préalablement identifié soit une partie de la parcelle cadastrée AP n°239 pour environ 3 370 m<sup>2</sup> par convention d'occupation temporaire (*projet ci-joint*) et sur lequel le permis de construire a été signé et délivré au Sdis 76 le 26 mars 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,

Considérant la nécessité de conserver sur Duclair le Centre d'incendie et de secours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville de Duclair et le Sdis 76.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire remercie les sapeurs-pompiers présents ainsi que les services du SDIS pour leur détermination dans ce dossier.*

*M. Nicolas DUFORT demande à quelle parcelle, la référence cadastrale correspond.*

*M. le Maire répond que c'est celle où était situé l'ancien gymnase.*

*M. Nicolas DUFORT ajoute que son groupe s'associera totalement à ce projet.*

*M. le Maire précise qu'il est bien que l'on puisse s'associer unanimement et ajoute que cette convention sera adoptée par le conseil d'administration du SDIS le 4 avril 2018.*

**COMMUNICATIONS :**

- **M. le Maire fait part des événements à venir :**

-Samedi 31 mars : Fête foraine

-Dimanche 1<sup>er</sup> avril : Foire à tout

-Lundi 2 avril : chasse aux œufs

-Mardi 3 avril : permanence en mairie concernant les dossiers de retraite par une personne retraitée de la CARSAT. Ce service est gratuit et rencontre un franc succès.

-Jeudi 5 avril : Cinéma à Duclair.

-Mercredi 11 avril : représentation au théâtre « Montagne russe »

-Samedi 14 avril : représentation au théâtre « Blanc comme neige et le voyage du petit Ouistiti »

-Dimanche 22 avril : 10 km du Halage

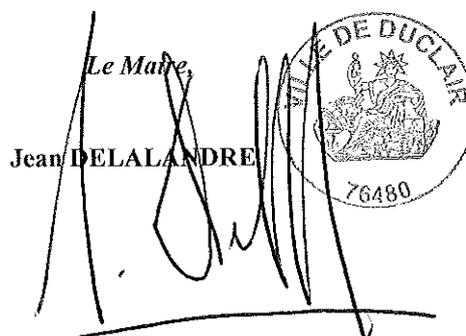
-Du mardi 25 au dimanche 29 avril : Grande académie de Printemps

-Lundi 7 mai : bal de la victoire

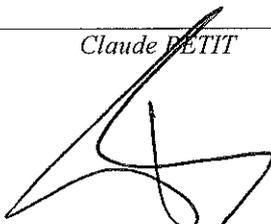
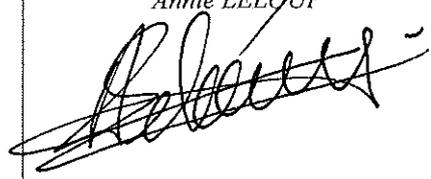
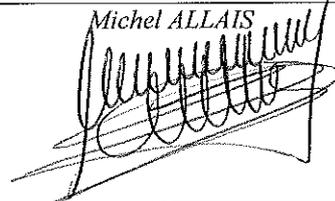
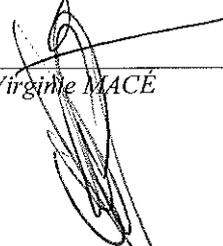
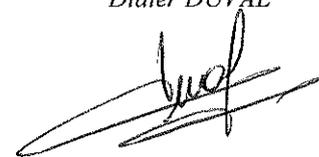
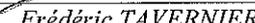
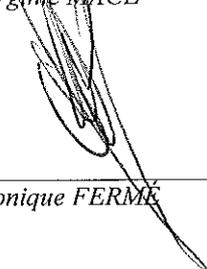
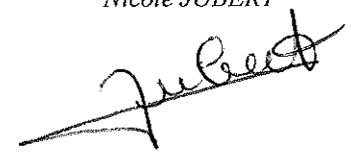
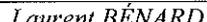
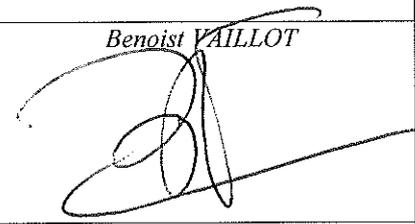
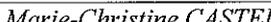
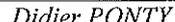
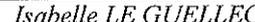
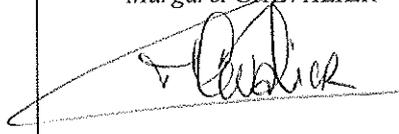
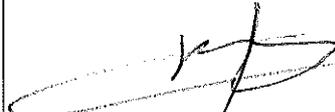
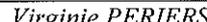
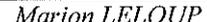
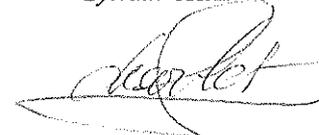
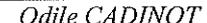
-Samedi 26 mai : Inauguration de la place avec la Métropole-Rouen-Normandie.

**La séance est levée à 21h45.**

Le Maire,  
Jean DELALANDRE



Official seal of the Municipality of Duclair (76480) featuring a coat of arms with a sun, a castle, and a ship.

<i>Claude BÉTIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	<i>Véronique FERME</i> 
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Laurent BÉNARD</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 
<i>Marie-Christine CASTEL</i> 	<i>Didier PONTY</i> 	<i>Isabelle LE GUELLEC</i> 
<i>Emmanuel HERBET</i> 	<i>Margaret CHEVALIER</i> 	<i>Bigué THEBAULT</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Marion LELOUP</i> 	<i>Sylvain CHARLOT</i> 
<i>Pierre MÉLIAND</i> 	<i>Odile CADINOT</i> 	<i>Nicolas DUFORT</i> 
<i>Claire CANARD</i> 	<i>Claude SATURNIN</i> 	